

IV. Sujet spécial: Les politiques commerciales et tarifaires et le développement durable

Les politiques commerciales et tarifaires et le développement durable	220
Références	221
Notes techniques	232
Description des titres de colonne	233
Tableau 1: Profil (droits de douane et importations) pour les produits liés à certains Objectifs de développement durable (ODD)	234

Les politiques commerciales et tarifaires et le développement durable

Les Objectifs de développement durable (ODD) sont au cœur du Programme de développement durable à l'horizon 2030, adopté par les États membres de l'ONU en 2015 en tant que feuille de route commune pour la prospérité économique, la cohésion sociale et la préservation de l'environnement. Le commerce international permet aux pays d'accéder aux produits et services qui les aideront à atteindre les 17 ODD et leurs 169 cibles, souvent dans le cadre de stratégies plus larges. C'est en partie pour cela que le Programme 2030 considère le commerce comme un «moyen de mettre en œuvre» les ODD, et que le commerce est largement reconnu comme un outil puissant pour accélérer le déploiement de solutions pour le développement durable là où elles sont nécessaires.

En plus de donner accès aux produits et services qui soutiennent la transition vers un développement durable, les échanges internationaux contribuent à faire baisser les coûts de production, et donc à rendre ces produits et services plus abordables pour les entreprises, gouvernements et consommateurs du monde entier.

Ce chapitre présente des données qui peuvent être utiles aux niveaux national et mondial afin d'aligner les politiques commerciales sur le développement durable. Il s'agit de statistiques concernant les droits de douane et les importations pour les produits technologiques susceptibles d'aider les pays à atteindre plusieurs «cibles» relevant de l'ODD 3 (Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge) et de l'ODD 7 (Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable) – voir Encadré 1.

Le présent chapitre se concentre sur certaines cibles des ODD afin que l'exercice reste gérable, étant donné que le nombre de produits associés à chaque cible est potentiellement très grand. Les produits inclus dans l'analyse sont présentés à titre exemplatif: il ne s'agit pas de couvrir

de façon exhaustive l'ensemble des produits nécessaires pour atteindre des cibles des ODD spécifiques.

De surcroît, étant donné que les solutions technologiques sont propres au contexte local, certains des produits couverts ne sont pertinents que pour certains Membres de l'OMC. À l'avenir, en vue d'améliorer et d'élargir cet exercice, il serait utile d'approfondir les recherches pour définir plus précisément les solutions disponibles pour atteindre les ODD, ainsi que les produits et services qui sont nécessaires pour apporter ces solutions compte tenu des circonstances locales. De tels travaux de recherche pourraient donner des renseignements précieux sur la conception d'approches coordonnées visant à promouvoir l'innovation, notamment en encourageant les communautés et les individus à adapter les solutions technologiques existantes aux conditions locales.

Solutions technologiques

Les ODD reconnaissent que l'éradication de la pauvreté doit s'accompagner d'actions visant à améliorer la santé et l'éducation, à réduire les inégalités et à stimuler la croissance économique – tout en préservant la biodiversité et en luttant contre les changements climatiques. Pour y parvenir, les entreprises, les gouvernements et les consommateurs du monde entier ont besoin d'un meilleur accès aux solutions technologiques.

Or bon nombre de solutions technologiques pouvant permettre d'atteindre les ODD sont disponibles sous forme de produits et de services échangés au niveau mondial.

Des recherches ont confirmé la contribution positive du commerce international à la diffusion et à l'adoption de solutions pour le développement durable. Une étude axée sur les technologies qui réduisent la pollution atmosphérique a montré que les pays qui ont accès à des technologies «prêtes à l'emploi» grâce au commerce international peuvent réglementer

et donc lutter contre la pollution atmosphérique bien plus tôt dans leur processus de développement que les pays qui restent en marge (Lovely et Popp 2011). En effet, ces derniers n'ont pas le luxe de choisir parmi un éventail de technologies largement disponibles sur les marchés mondiaux et doivent donc investir du temps et de l'argent pour développer par eux-mêmes les technologies pertinentes.

Une autre étude a montré que les 18 pays en développement qui émettent le plus de gaz à effet de serre pourraient augmenter leurs importations de 63% pour l'éclairage écoénergétique, de 23% pour la production d'énergie éolienne et de 14% pour la production d'énergie solaire, s'ils supprimaient les droits de douane et autres obstacles à l'importation de ces produits (Banque mondiale, 2007). Ces résultats, ainsi que ceux d'autres études, montrent bien à quel point il est important de mieux comprendre les droits de douane et autres obstacles qui affectent le commerce des produits et services pouvant contribuer à atteindre les ODD.

Produits technologiques pertinents pour certaines cibles de l'ODD 3 et de l'ODD 7

La plupart des produits qui pourraient aider les pays à atteindre les ODD sont très spécialisés et parfois relativement récents sur le marché. Il est donc difficile d'établir une classification et une identification uniformes de ces produits d'un pays à l'autre. De fait, même le Système harmonisé (SH) ne donne pas de description détaillée de ces produits au niveau le plus précis de la sous-position à six chiffres. Il s'ensuit que toute comparaison internationale concernant ces produits doit s'appuyer sur des catégories beaucoup plus larges.

Sont présentées ci-après deux listes indicatives de produits pertinents (Liste 1 et Liste 2) pour l'ODD 3.9 («D'ici à 2030, réduire nettement le nombre de décès et de maladies dus à des substances chimiques dangereuses, à la pollution et à la contamination de l'air, de l'eau



et du sol») et l'ODD 7.2 («D'ici à 2030, accroître nettement la part de l'énergie renouvelable dans le bouquet énergétique mondial»), avec des exemples de sous-positions du SH (version 2012) pour chacune de ces cibles. Il convient d'analyser avec

précaution le profil (droits de douane et importations) des produits liés aux ODD figurant dans le tableau 1: les calculs ayant été effectués pour toutes les lignes tarifaires des sous-positions du SH indiquées dans la liste pour chaque catégorie de «produits

ODD». Il se peut que les estimations concernant les importations et droits de douane réels pour un produit donné soient supérieures ou inférieures aux valeurs indiquées dans le tableau.

Encadré 1: Portée de l'analyse

Les renseignements récapitulatifs figurant dans cette section comprennent les droits de douane et la valeur des importations pour certains produits susceptibles d'aider les pays à atteindre les cibles des ODD ci-après:

ODD 3: Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge

- **Cible 3.9:** D'ici à 2030, réduire nettement le nombre de décès et de maladies dus à des substances chimiques dangereuses, à la pollution et à la contamination de l'air, de l'eau et du sol.

Exemples de produits couverts: filtres, pompes, vannes et autres équipements et machines utilisés pour lutter contre la pollution atmosphérique et traiter les eaux usées, cuisinières écologiques, doublures pour décharges utilisées pour prévenir la pollution des eaux souterraines, matériel de décontamination des sols et des eaux de surface, et instruments de mesure utilisés pour des applications connexes.

ODD 7: Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable

- **Cible 7.2:** D'ici à 2030, accroître nettement la part de l'énergie renouvelable dans le bouquet énergétique Mondial.

Exemples de produits couverts*: matériaux et machines pour la fabrication d'équipements utilisés pour la production d'énergie renouvelable, équipements servant à produire de l'électricité et de la chaleur à partir des énergies solaire et éolienne (par exemple, cellules et modules photovoltaïques, chauffe-eau solaires et turbines éoliennes), et batteries de nouvelle génération utilisées pour la production d'énergie renouvelable.

*Pour que l'analyse reste gérable, les exemples donnés sont liés aux énergies éolienne et solaire photovoltaïque, deux technologies qui font aujourd'hui concurrence aux technologies de production classiques sur les principaux marchés mondiaux.

Références

Climate and Clean Air Coalition et PNUE (2019), *Air Pollution in Asia and the Pacific: Science-based Solutions*.

Climate Technology Centre & Network (CTCN), base de données *Technology Sectors*, disponible à l'adresse suivante: <https://www.ctc-n.org/>.

Green Economy Financing Facility et Banque européenne pour la reconstruction et le développement, base de données *Technology Selector*, disponible à l'adresse suivante: <https://ebrdgeff.com/ba/technologys/technology-selector-about/>.

International Renewable Energy Agency (IRENA) (2017), *Facilitating trade in solar energy products*, 20 mai.

M. Lovely et D. Popp (2011), «Trade, technology, and the environment: Does access to technology promote environmental regulation?», *Journal of Environmental Economics and Management*, vol. 61, n° 1, pages 16 à 35.

Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) (2017), *Towards a Pollution-Free Planet, Background Report*.

PNUE (2018), *Trade in Environmentally Sound Technologies: Implications for Developing Countries*.

Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), *Sustainable Technology Promotion Platform*, disponible à l'adresse suivante:

http://www.unido.or.jp/en/activities/technology_transfer/technology_db/.

Équipe spéciale interinstitutions des Nations Unies pour la science, la technologie et l'innovation au service de la réalisation des ODD, *A Guidebook for the Preparation of STI for SDGs Roadmaps: Draft for Consultation*, mai.

I. Wind (2009), *HS Codes and the Renewable Energy Sector*, ICTSD.

Banque mondiale (2007), *International Trade and Climate Change: Economic, Legal, and Institutional Perspectives*.

Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), base de données *WIPO Green*, disponible à l'adresse suivante: <https://www3.wipo.int/wipogreen-database/>.



Liste 1: Exemples de produits pertinents pour l'ODD 3.9: D'ici à 2030, réduire nettement le nombre de décès et de maladies dus à des substances chimiques dangereuses, à la pollution et à la contamination de l'air, de l'eau et du sol

Position à 6 chiffres du SH (SH 2012)	Désignation dans le SH	Fonction(s) possible(s)
2522.20	Chaux vive, chaux éteinte et chaux hydraulique, à l'exclusion de l'oxyde et de l'hydroxyde de calcium du n° 2825: - Chaux éteinte	Gestion et traitement des eaux usées; lutte contre la pollution atmosphérique
3802.10	Charbons activés; matières minérales naturelles activées; noirs d'origine animale, y compris le noir animal épuisé: - Charbons activés	Gestion et traitement des eaux usées; lutte contre la pollution atmosphérique
3914.00	Échangeurs d'ions à base de polymères des n° 3901 à 3913, sous formes primaires	Gestion et traitement des eaux usées
3920.10	Autres plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en matières plastiques non alvéolaires, non renforcées, ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières: - En polymères de l'éthylène	Prévention de la pollution des eaux souterraines
4504.10	Liège aggloméré (avec ou sans liant) et ouvrages en liège aggloméré: - Cubes, briques, plaques, feuilles et bandes; carreaux de toute forme; cylindres pleins, y compris les disques	Nettoyage et assainissement du sol et de l'eau
6815.99	Ouvrages en pierre ou en autres matières minérales (y compris les fibres de carbone, les ouvrages en ces matières et en tourbe), non dénommés ni compris ailleurs: - Autres ouvrages: Autres	Prévention de la pollution des eaux souterraines
6909.19	Appareils et articles pour usages chimiques ou autres usages techniques, en céramique; auges, bacs et récipients similaires pour l'économie rurale, en céramique; cruchons et récipients similaires de transport ou d'emballage, en céramique: - Appareils et articles pour usages chimiques ou autres usages techniques: Autres	Gestion et traitement des eaux usées; lutte contre la pollution atmosphérique
7019.90	Fibres de verre (y compris la laine de verre) et ouvrages en ces matières (fils, tissus, par exemple): - Autres	Lutte contre la pollution atmosphérique
7321.19	Poêles, chaudières à foyer, cuisinières (y compris ceux pouvant être utilisés accessoirement pour le chauffage central), barbecues, braseros, réchauds à gaz, chauffe-plats et appareils non électriques similaires, à usage domestique, ainsi que leurs parties, en fonte, fer ou acier: - Appareils de cuisson et chauffe-plats: Autres, y compris les appareils à combustibles solides	Lutte contre la pollution atmosphérique (à l'intérieur des locaux)
7321.90	Poêles, chaudières à foyer, cuisinières (y compris ceux pouvant être utilisés accessoirement pour le chauffage central), barbecues, braseros, réchauds à gaz, chauffe-plats et appareils non électriques similaires, à usage domestique, ainsi que leurs parties, en fonte, fer ou acier: - Parties	Parties de 7321.19x
8404.10	Appareils auxiliaires pour chaudières des n° 8402 ou 8403 (économiseurs, surchauffeurs, appareils de ramonage ou de récupération des gaz, par exemple); condenseurs pour machines à vapeur: - Appareils auxiliaires pour chaudières des n° 8402 ou 8403	Lutte contre la pollution atmosphérique
8404.20	Appareils auxiliaires pour chaudières des n° 8402 ou 8403 (économiseurs, surchauffeurs, appareils de ramonage ou de récupération des gaz, par exemple); condenseurs pour machines à vapeur: - Condenseurs pour machines à vapeur	Lutte contre la pollution atmosphérique
8404.90	Appareils auxiliaires pour chaudières des n° 8402 ou 8403 (économiseurs, surchauffeurs, appareils de ramonage ou de récupération des gaz, par exemple); condenseurs pour machines à vapeur: - Parties	Parties de 8404.10x



Liste 1: Exemples de produits pertinents pour l'ODD 3.9: D'ici à 2030, réduire nettement le nombre de décès et de maladies dus à des substances chimiques dangereuses, à la pollution et à la contamination de l'air, de l'eau et du sol

Position à 6 chiffres du SH (SH 2012)	Désignation dans le SH	Fonction(s) possible(s)
8413.70	Pompes pour liquides, même comportant un dispositif mesureur; élévateurs à liquides: - Autres pompes centrifuges	Lutte contre la pollution atmosphérique; gestion et traitement des eaux usées
8414.59	Pompes à air ou à vide, compresseurs d'air ou d'autres gaz et ventilateurs; hottes aspirantes à extraction ou à recyclage, à ventilateur incorporé, même filtrantes: - Ventilateurs: Autres	Lutte contre la pollution atmosphérique; gestion et traitement des eaux usées
8414.80	Pompes à air ou à vide, compresseurs d'air ou d'autres gaz et ventilateurs; hottes aspirantes à extraction ou à recyclage, à ventilateur incorporé, même filtrantes: - Autres	Lutte contre la pollution atmosphérique; gestion et traitement des eaux usées
8414.90	Pompes à air ou à vide, compresseurs d'air ou d'autres gaz et ventilateurs; hottes aspirantes à extraction ou à recyclage, à ventilateur incorporé, même filtrantes: - Parties	Parties de 8414.59x et 8414.80x
8419.39	Appareils, dispositifs ou équipements de laboratoire, même chauffés électriquement (à l'exclusion des fours et autres appareils du n° 8514), pour le traitement de matières par des opérations impliquant un changement de température telles que le chauffage, la cuisson, la torréfaction, la distillation, la rectification, la stérilisation, la pasteurisation, l'étuvage, le séchage, l'évaporation, la vaporisation, la condensation ou le refroidissement, autres que les appareils domestiques; chauffe-eau non électriques, à chauffage instantané ou à accumulation: - Séchoirs: Autres	Gestion et traitement des eaux usées
8419.60	Appareils, dispositifs ou équipements de laboratoire, même chauffés électriquement (à l'exclusion des fours et autres appareils du n° 8514), pour le traitement de matières par des opérations impliquant un changement de température telles que le chauffage, la cuisson, la torréfaction, la distillation, la rectification, la stérilisation, la pasteurisation, l'étuvage, le séchage, l'évaporation, la vaporisation, la condensation ou le refroidissement, autres que les appareils domestiques; chauffe-eau non électriques, à chauffage instantané ou à accumulation: - Appareils et dispositifs pour la liquéfaction de l'air ou d'autres gaz	Lutte contre la pollution atmosphérique
8419.89	Appareils, dispositifs ou équipements de laboratoire, même chauffés électriquement (à l'exclusion des fours et autres appareils du n° 8514), pour le traitement de matières par des opérations impliquant un changement de température telles que le chauffage, la cuisson, la torréfaction, la distillation, la rectification, la stérilisation, la pasteurisation, l'étuvage, le séchage, l'évaporation, la vaporisation, la condensation ou le refroidissement, autres que les appareils domestiques; chauffe-eau non électriques, à chauffage instantané ou à accumulation: - Autres appareils et dispositifs: Autres	Lutte contre la pollution atmosphérique; gestion et traitement des eaux usées; nettoyage et assainissement du sol et de l'eau
8419.90	Appareils, dispositifs ou équipements de laboratoire, même chauffés électriquement (à l'exclusion des fours et autres appareils du n° 8514), pour le traitement de matières par des opérations impliquant un changement de température telles que le chauffage, la cuisson, la torréfaction, la distillation, la rectification, la stérilisation, la pasteurisation, l'étuvage, le séchage, l'évaporation, la vaporisation, la condensation ou le refroidissement, autres que les appareils domestiques; chauffe-eau non électriques, à chauffage instantané ou à accumulation: - Parties	Y compris parties de 8419.60 et 8419.89x
8421.19	Centrifugeuses, y compris lesessoreuses centrifuges; appareils pour la filtration ou l'épuration des liquides ou des gaz: - Centrifugeuses, y compris lesessoreuses centrifuges: Autres	Gestion et traitement des eaux usées; nettoyage et assainissement du sol et de l'eau



Liste 1: Exemples de produits pertinents pour l'ODD 3.9: D'ici à 2030, réduire nettement le nombre de décès et de maladies dus à des substances chimiques dangereuses, à la pollution et à la contamination de l'air, de l'eau et du sol

Position à 6 chiffres du SH (SH 2012)	Désignation dans le SH	Fonction(s) possible(s)
8421.21	Centrifugeuses, y compris lesessoreuses centrifuges; appareils pour la filtration ou l'épuration des liquides ou des gaz: - Appareils pour la filtration ou l'épuration des liquides: Pour la filtration ou l'épuration des eaux	Gestion et traitement des eaux usées
8421.29	Centrifugeuses, y compris lesessoreuses centrifuges; appareils pour la filtration ou l'épuration des liquides ou des gaz: - Appareils pour la filtration ou l'épuration des liquides: Autres	Gestion et traitement des eaux usées
8421.39	Centrifugeuses, y compris lesessoreuses centrifuges; appareils pour la filtration ou l'épuration des liquides ou des gaz: - Appareils pour la filtration ou l'épuration des gaz: Autres	Lutte contre la pollution atmosphérique
8421.91	Centrifugeuses, y compris lesessoreuses centrifuges; appareils pour la filtration ou l'épuration des liquides ou des gaz: - Parties de: Centrifugeuses, y compris d'essoreuses centrifuges	Parties de 8421.19
8421.99	Centrifugeuses, y compris lesessoreuses centrifuges; appareils pour la filtration ou l'épuration des liquides ou des gaz: - Parties de: Autres	Parties de 8421.21, 8421.29 et 8421.39
8474.10	Machines et appareils à trier, cribler, séparer, laver, concasser, broyer, mélanger ou malaxer les terres, pierres, minerais ou autres matières minérales solides (y compris les poudres et les pâtes); machines à agglomérer, former ou mouler les combustibles minéraux solides, les pâtes céramiques, le ciment, le plâtre ou autres matières minérales en poudre ou en pâte; machines à former les moules de fonderie en sable: - Machines et appareils à trier, cribler, séparer ou laver	Gestion et traitement des eaux usées
8479.82	Machines et appareils mécaniques ayant une fonction propre, non dénommés ni compris ailleurs dans le présent chapitre: - Autres machines et appareils: À mélanger, malaxer, concasser, broyer, cribler, tamiser, homogénéiser, émulsionner ou brasser	Gestion et traitement des eaux usées
8479.89	Machines et appareils mécaniques ayant une fonction propre, non dénommés ni compris ailleurs dans le présent chapitre: - Autres machines et appareils: Autres	Gestion et traitement des eaux usées
8479.90	Machines et appareils mécaniques ayant une fonction propre, non dénommés ni compris ailleurs dans le présent chapitre: - Parties	Y compris parties de 8479.89
8481.80	Articles de robinetterie et organes similaires pour tuyauteries, chaudières, réservoirs, cuves ou contenants similaires, y compris les détendeurs et les vannes thermostatiques: - Autres articles de robinetterie et organes similaires	Gestion et traitement des eaux usées; lutte contre la pollution atmosphérique
8539.49	Lampes et tubes électriques à incandescence ou à décharge, y compris les articles dits "phares et projecteurs scellés" et les lampes et tubes à rayons ultraviolets ou infrarouges; lampes à arc: - Lampes et tubes à rayons ultraviolets ou infrarouges; lampes à arc: Autres	Gestion et traitement des eaux usées
8907.10	Autres engins flottants (radeaux, réservoirs, caissons, coffres d'amarrage, bouées et balises, par exemple): - Radeaux gonflables	Nettoyage et assainissement du sol et de l'eau
8907.90	Autres engins flottants (radeaux, réservoirs, caissons, coffres d'amarrage, bouées et balises, par exemple): - Autres	Nettoyage et assainissement du sol et de l'eau
9012.10	- Microscopes autres qu'optiques; diffractographes: - Microscopes autres qu'optiques; diffractographes	Surveillance, analyse et évaluation
9012.90	- Microscopes autres qu'optiques; diffractographes: - Parties et accessoires	Parties de 9012.10x



Liste 1: Exemples de produits pertinents pour l'ODD 3.9: D'ici à 2030, réduire nettement le nombre de décès et de maladies dus à des substances chimiques dangereuses, à la pollution et à la contamination de l'air, de l'eau et du sol

Position à 6 chiffres du SH (SH 2012)	Désignation dans le SH	Fonction(s) possible(s)
9026.10	Instruments et appareils pour la mesure ou le contrôle du débit, du niveau, de la pression ou d'autres caractéristiques variables des liquides ou des gaz (débitmètres, indicateurs de niveau, manomètres, compteurs de chaleur, par exemple), à l'exclusion des instruments et appareils des n° 9014, 9015, 9028 ou 9032: - Pour la mesure ou le contrôle du débit ou du niveau des liquides	Surveillance, analyse et évaluation
9026.20	Instruments et appareils pour la mesure ou le contrôle du débit, du niveau, de la pression ou d'autres caractéristiques variables des liquides ou des gaz (débitmètres, indicateurs de niveau, manomètres, compteurs de chaleur, par exemple), à l'exclusion des instruments et appareils des n° 9014, 9015, 9028 ou 9032: - Pour la mesure ou le contrôle de la pression	Surveillance, analyse et évaluation
9026.80	Instruments et appareils pour la mesure ou le contrôle du débit, du niveau, de la pression ou d'autres caractéristiques variables des liquides ou des gaz (débitmètres, indicateurs de niveau, manomètres, compteurs de chaleur, par exemple), à l'exclusion des instruments et appareils des n° 9014, 9015, 9028 ou 9032: - Autres instruments et appareils	Surveillance, analyse et évaluation
9026.90	Instruments et appareils pour la mesure ou le contrôle du débit, du niveau, de la pression ou d'autres caractéristiques variables des liquides ou des gaz (débitmètres, indicateurs de niveau, manomètres, compteurs de chaleur, par exemple), à l'exclusion des instruments et appareils des n° 9014, 9015, 9028 ou 9032: - Parties et accessoires	Parties de 9026.10, 9026.20 et 9026.80
9027.10	Instruments et appareils pour analyses physiques ou chimiques (polarimètres, réfractomètres, spectromètres, analyseurs de gaz ou de fumées, par exemple); instruments et appareils pour essais de viscosité, de porosité, de dilatation, de tension superficielle ou similaires ou pour mesures calorimétriques, acoustiques ou photométriques (y compris les indicateurs de temps de pose); microtomes: - Analyseurs de gaz ou de fumées	Surveillance, analyse et évaluation
9027.20	Instruments et appareils pour analyses physiques ou chimiques (polarimètres, réfractomètres, spectromètres, analyseurs de gaz ou de fumées, par exemple); instruments et appareils pour essais de viscosité, de porosité, de dilatation, de tension superficielle ou similaires ou pour mesures calorimétriques, acoustiques ou photométriques (y compris les indicateurs de temps de pose); microtomes: - Chromatographes et appareils d'électrophorèse	Surveillance, analyse et évaluation
9027.30	Instruments et appareils pour analyses physiques ou chimiques (polarimètres, réfractomètres, spectromètres, analyseurs de gaz ou de fumées, par exemple); instruments et appareils pour essais de viscosité, de porosité, de dilatation, de tension superficielle ou similaires ou pour mesures calorimétriques, acoustiques ou photométriques (y compris les indicateurs de temps de pose); microtomes: - Spectromètres, spectrophotomètres et spectrographes utilisant les rayonnements optiques (UV, visibles, IR)	Surveillance, analyse et évaluation
9027.50	Instruments et appareils pour analyses physiques ou chimiques (polarimètres, réfractomètres, spectromètres, analyseurs de gaz ou de fumées, par exemple); instruments et appareils pour essais de viscosité, de porosité, de dilatation, de tension superficielle ou similaires ou pour mesures calorimétriques, acoustiques ou photométriques (y compris les indicateurs de temps de pose); microtomes: - Autres instruments et appareils utilisant les rayonnements optiques (UV, visibles, IR)	Surveillance, analyse et évaluation

Liste 1: Exemples de produits pertinents pour l'ODD 3.9: D'ici à 2030, réduire nettement le nombre de décès et de maladies dus à des substances chimiques dangereuses, à la pollution et à la contamination de l'air, de l'eau et du sol

Position à 6 chiffres du SH (SH 2012)	Désignation dans le SH	Fonction(s) possible(s)
9027.80	Instruments et appareils pour analyses physiques ou chimiques (polarimètres, réfractomètres, spectromètres, analyseurs de gaz ou de fumées, par exemple); instruments et appareils pour essais de viscosité, de porosité, de dilatation, de tension superficielle ou similaires ou pour mesures calorimétriques, acoustiques ou photométriques (y compris les indicateurs de temps de pose); microtomes: - Autres instruments et appareils	Surveillance, analyse et évaluation
9027.90	Instruments et appareils pour analyses physiques ou chimiques (polarimètres, réfractomètres, spectromètres, analyseurs de gaz ou de fumées, par exemple); instruments et appareils pour essais de viscosité, de porosité, de dilatation, de tension superficielle ou similaires ou pour mesures calorimétriques, acoustiques ou photométriques (y compris les indicateurs de temps de pose); microtomes: - Microtomes; parties et accessoires	Parties de 9027.10, 9027.20, 9027.30, 9027.50 et 9027.80
9030.10	Oscilloscopes, analyseurs de spectre et autres instruments et appareils pour la mesure ou le contrôle de grandeurs électriques; instruments et appareils pour la mesure ou la détection des radiations alpha, bêta, gamma, X, cosmiques ou autres radiations ionisantes: - Instruments et appareils pour la mesure ou la détection des radiations ionisantes	Surveillance, analyse et évaluation
9032.20	Instruments et appareils pour la régulation ou le contrôle automatiques: - Manostats (pressostats)	Surveillance, analyse et évaluation
9032.81	Instruments et appareils pour la régulation ou le contrôle automatiques: - Autres instruments et appareils: Hydrauliques ou pneumatiques	Surveillance, analyse et évaluation
9032.90	Instruments et appareils pour la régulation ou le contrôle automatiques: - Parties et accessoires	Y compris parties de 9032.20 et 9032.81



Liste 2: Exemples de produits pertinents pour l'ODD 7.2: D'ici à 2030, accroître nettement la part de l'énergie renouvelable dans le bouquet énergétique mondial

Pour que l'analyse reste gérable, les exemples ci-après sont limités aux énergies éolienne et solaire photovoltaïque, deux technologies qui font aujourd'hui concurrence aux technologies de production classiques sur les principaux marchés mondiaux.

Position à 6 chiffres du SH (SH 2012)	Désignation dans le SH	Fonction possible
2804.61	Hydrogène, gaz rares et autres éléments non métalliques: - Silicium: Contenant en poids au moins 99,99% de silicium	Matériaux/Machines pour la fabrication de cellules photovoltaïques
3818.00	Éléments chimiques dopés en vue de leur utilisation en électronique, sous forme de disques, plaquettes ou formes analogues; composés chimiques dopés en vue de leur utilisation en électronique.	Matériaux/Machines pour la fabrication de cellules photovoltaïques
3920.10	Autres plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en matières plastiques non alvéolaires, non renforcées, ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières: - En polymères de l'éthylène	Matériaux/Machines pour la fabrication de cellules photovoltaïques
3920.91	Autres plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en matières plastiques non alvéolaires, non renforcées, ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières: - En autres matières plastiques: En poly(butylal de vinyle)	Matériaux/Machines pour la fabrication de cellules photovoltaïques
3921.90	Autres plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en matières plastiques:	Matériaux/Machines pour la fabrication de cellules photovoltaïques
7019.90	Fibres de verre (y compris la laine de verre) et ouvrages en ces matières (fils, tissus, par exemple): - Autres	Matériaux/Machines pour la fabrication des équipements de production d'énergie éolienne
7308.20	Constructions et parties de constructions (ponts et éléments de ponts, portes d'écluses, tours, pylônes, piliers, colonnes, charpentes, toitures, portes et fenêtres et leurs cadres, chambranles et seuils, rideaux de fermeture, balustrades, par exemple), en fonte, fer ou acier, à l'exception des constructions préfabriquées du n° 9406.00; tôles, barres, profilés, tubes et similaires, en fonte, fer ou acier, préparés en vue de leur utilisation dans la construction: - Tours et pylônes	Composants de turbines éoliennes
7308.90	Constructions et parties de constructions (ponts et éléments de ponts, portes d'écluses, tours, pylônes, piliers, colonnes, charpentes, toitures, portes et fenêtres et leurs cadres, chambranles et seuils, rideaux de fermeture, balustrades, par exemple), en fonte, fer ou acier, à l'exception des constructions préfabriquées du n° 9406.00; tôles, barres, profilés, tubes et similaires, en fonte, fer ou acier, préparés en vue de leur utilisation dans la construction: - Autres	Composants de turbines éoliennes
8412.80	Autres moteurs et machines motrices: - Autres	Turbines éoliennes
8412.90	Autres moteurs et machines motrices: - Parties	Parties de 8412.80
8482.10	Roulements à billes, à galets, à rouleaux ou à aiguilles: - Roulements à billes	Composants de turbines éoliennes
8482.30	Roulements à billes, à galets, à rouleaux ou à aiguilles: - Roulements à rouleaux en forme de tonneau	Composants de turbines éoliennes

Liste 2: Exemples de produits pertinents pour l'ODD 7.2: D'ici à 2030, accroître nettement la part de l'énergie renouvelable dans le bouquet énergétique mondial

Position à 6 chiffres du SH (SH 2012)	Désignation dans le SH	Fonction possible
8483.10	Arbres de transmission (y compris les arbres à cames et les vilebrequins) et manivelles; paliers et coussinets; engrenages et roues de friction; broches filetées à billes ou à rouleaux; réducteurs, multiplicateurs et variateurs de vitesse, y compris les convertisseurs de couple; volants et poulies, y compris les poulies à moulles; embrayages et organes d'accouplement, y compris les joints d'articulation: - Engrenages et roues de friction, autres que les roues dentées et autres organes élémentaires de transmission présentés séparément; broches filetées à billes ou à rouleaux; réducteurs, multiplicateurs et variateurs de vitesse, y compris les convertisseurs de couple	Composants de turbines éoliennes
8483.40	Arbres de transmission (y compris les arbres à cames et les vilebrequins) et manivelles; paliers et coussinets; engrenages et roues de friction; broches filetées à billes ou à rouleaux; réducteurs, multiplicateurs et variateurs de vitesse, y compris les convertisseurs de couple; volants et poulies, y compris les poulies à moulles; embrayages et organes d'accouplement, y compris les joints d'articulation: - Engrenages et roues de friction, autres que les roues dentées et autres organes élémentaires de transmission présentés séparément; broches filetées à billes ou à rouleaux; réducteurs, multiplicateurs et variateurs de vitesse, y compris les convertisseurs de couple	Composants de turbines éoliennes
8483.60	Arbres de transmission (y compris les arbres à cames et les vilebrequins) et manivelles; paliers et coussinets; engrenages et roues de friction; broches filetées à billes ou à rouleaux; réducteurs, multiplicateurs et variateurs de vitesse, y compris les convertisseurs de couple; volants et poulies, y compris les poulies à moulles; embrayages et organes d'accouplement, y compris les joints d'articulation: - Embrayages et organes d'accouplement, y compris les joints d'articulation	Composants de turbines éoliennes
8486.10	Machines et appareils utilisés exclusivement ou principalement pour la fabrication des lingots, des plaquettes ou des dispositifs à semi-conducteur, des circuits intégrés électroniques ou des dispositifs d'affichage à écran plat; machines et appareils visés à la Note 9 C) du présent Chapitre; parties et accessoires. - Machines et appareils pour la fabrication de lingots ou de plaquettes	Matériaux/Machines pour la fabrication de cellules photovoltaïques
8486.20	Machines et appareils utilisés exclusivement ou principalement pour la fabrication des lingots, des plaquettes ou des dispositifs à semi-conducteur, des circuits intégrés électroniques ou des dispositifs d'affichage à écran plat; machines et appareils visés à la Note 9 C) du présent chapitre; parties et accessoires. - Machines et appareils pour la fabrication de dispositifs à semi-conducteur ou des circuits intégrés électroniques	Matériaux/Machines pour la fabrication de cellules photovoltaïques
8486.90	Machines et appareils utilisés exclusivement ou principalement pour la fabrication des lingots, des plaquettes ou des dispositifs à semi-conducteur, des circuits intégrés électroniques ou des dispositifs d'affichage à écran plat; machines et appareils visés à la Note 9 C) du présent chapitre; parties et accessoires. - Parties et accessoires	Parties de 8486.10 et 8486.20
8501.31	Moteurs et machines génératrices, électriques, à l'exclusion des groupes électrogènes: - Autres moteurs à courant continu; machines génératrices à courant: D'une puissance n'excédant pas 750 W	Producteurs d'énergie renouvelable
8501.34	Moteurs et machines génératrices, électriques, à l'exclusion des groupes électrogènes: - Autres moteurs à courant continu; machines génératrices à courant: D'une puissance excédant 375 kW	Producteurs d'énergie renouvelable
8501.61	Moteurs et machines génératrices, électriques, à l'exclusion des groupes électrogènes: - Machines génératrices à courant alternatif (alternateurs): D'une puissance n'excédant pas 75 kVA	Producteurs d'énergie renouvelable



Liste 2: Exemples de produits pertinents pour l'ODD 7.2: D'ici à 2030, accroître nettement la part de l'énergie renouvelable dans le bouquet énergétique mondial

Position à 6 chiffres du SH (SH 2012)	Désignation dans le SH	Fonction possible
8501.62	Moteurs et machines génératrices, électriques, à l'exclusion des groupes électrogènes: - Machines génératrices à courant alternatif (alternateurs): D'une puissance excédant 75 kVA mais n'excédant pas 375 kVA	Producteurs d'énergie renouvelable
8501.63	Moteurs et machines génératrices, électriques, à l'exclusion des groupes électrogènes: - Machines génératrices à courant alternatif (alternateurs): D'une puissance excédant 375 kVA mais n'excédant pas 750 kVA	Producteurs d'énergie renouvelable
8501.64	Moteurs et machines génératrices, électriques, à l'exclusion des groupes électrogènes: Machines génératrices à courant alternatif (alternateurs): D'une puissance excédant 750 kVA	Producteurs d'énergie renouvelable
8502.31	Groupes électrogènes et convertisseurs rotatifs électriques: - Autres groupes électrogènes: À énergie éolienne	Producteurs d'énergie renouvelable
8503.00	Parties reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux machines des n° 8501 ou 8502	Parties de 8501.34, 8501.61, 8501.62, 8501.63, 8501.64 et 8502.31
8504.40	Transformateurs électriques, convertisseurs électriques statiques (redresseurs, par exemple), bobines de réactance et selfs: - Convertisseurs statiques	Composants de systèmes de production d'énergie renouvelable
8504.90	Transformateurs électriques, convertisseurs électriques statiques (redresseurs, par exemple), bobines de réactance et selfs: - Parties	Parties de 8504.40
8507.60	Accumulateurs électriques, y compris leurs séparateurs, même de forme carrée ou rectangulaire: - Au lithium-ion	Batteries utilisées pour la production d'énergie renouvelable
8507.80	Accumulateurs électriques, y compris leurs séparateurs, même de forme carrée ou rectangulaire: - Autres accumulateurs	Batteries utilisées pour la production d'énergie renouvelable
8507.90	Accumulateurs électriques, y compris leurs séparateurs, même de forme carrée ou rectangulaire: - Parties	Parties de 8507.60 et 8507.80
8537.10	Tableaux, panneaux, consoles, pupitres, armoires et autres supports comportant plusieurs appareils des n° 8535 ou 8536, pour la commande ou la distribution électrique, y compris ceux incorporant des instruments ou appareils du Chapitre 90 ainsi que les appareils de commande numérique, autres que les appareils de commutation du n° 8517: - Pour une tension n'excédant pas 1 000 V	Composants de systèmes de production d'énergie renouvelable
8537.20	Tableaux, panneaux, consoles, pupitres, armoires et autres supports comportant plusieurs appareils des n° 8535 ou 8536, pour la commande ou la distribution électrique, y compris ceux incorporant des instruments ou appareils du Chapitre 90 ainsi que les appareils de commande numérique, autres que les appareils de commutation du n° 8517: - Pour une tension excédant 1.000 V	Composants de systèmes de production d'énergie renouvelable
8538.90	Parties reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux appareils des n° 8535, 8536 ou 8537: - Autres	Y compris parties de 8537.10x et 8537.20x
8541.40	Diodes, transistors et dispositifs similaires à semi-conducteur; dispositifs photosensibles à semi-conducteur, y compris les cellules photovoltaïques même assemblées en modules ou constituées en panneaux; diodes émettrices de lumière; cristaux piézo-électriques montés: Dispositifs photosensibles à semi-conducteur, y compris les cellules photovoltaïques même assemblées en modules ou constituées en panneaux; diodes émettrices de lumière	Composants de systèmes de production d'énergie renouvelable

Liste 2: Exemples de produits pertinents pour l'ODD 7.2: D'ici à 2030, accroître nettement la part de l'énergie renouvelable dans le bouquet énergétique mondial

Position à 6 chiffres du SH (SH 2012)	Désignation dans le SH	Fonction possible
8541.90	Diodes, transistors et dispositifs similaires à semi-conducteur; dispositifs photosensibles à semi-conducteur, y compris les cellules photovoltaïques même assemblées en modules ou constituées en panneaux; diodes émettrices de lumière; cristaux piézo-électriques montés: - Parties	Y compris parties de 8541.40
9015.80	Instruments et appareils de géodésie, de topographie, d'arpentage, de nivellement, de photogrammétrie, d'hydrographie, d'océanographie, d'hydrologie, de météorologie ou de géophysique, à l'exclusion des boussoles; télémètres: - Autres instruments et appareils	Composants de turbines éoliennes
9030.20	Oscilloscopes, analyseurs de spectre et autres instruments et appareils pour la mesure ou le contrôle de grandeurs électriques; instruments et appareils pour la mesure ou la détection des radiations alpha, bêta, gamma, X, cosmiques ou autres radiations ionisantes: - Oscilloscopes et oscillographes	Matériel de mesure connexe
9030.31	Oscilloscopes, analyseurs de spectre et autres instruments et appareils pour la mesure ou le contrôle de grandeurs électriques; instruments et appareils pour la mesure ou la détection des radiations alpha, bêta, gamma, X, cosmiques ou autres radiations ionisantes: - Autres instruments et appareils pour la mesure ou le contrôle de la tension, de l'intensité, de la résistance ou de la puissance: Multimètres, sans dispositif enregistreur	Matériel de mesure connexe
9030.32	Oscilloscopes, analyseurs de spectre et autres instruments et appareils pour la mesure ou le contrôle de grandeurs électriques; instruments et appareils pour la mesure ou la détection des radiations alpha, bêta, gamma, X, cosmiques ou autres radiations ionisantes: - Autres instruments et appareils pour la mesure ou le contrôle de la tension, de l'intensité, de la résistance ou de la puissance: Multimètres, avec dispositif enregistreur	Matériel de mesure connexe
9030.33	Oscilloscopes, analyseurs de spectre et autres instruments et appareils pour la mesure ou le contrôle de grandeurs électriques; instruments et appareils pour la mesure ou la détection des radiations alpha, bêta, gamma, X, cosmiques ou autres radiations ionisantes: - Autres instruments et appareils pour la mesure ou le contrôle de la tension, de l'intensité, de la résistance ou de la puissance: Autres, sans dispositif enregistreur	Matériel de mesure connexe
9030.39	Oscilloscopes, analyseurs de spectre et autres instruments et appareils pour la mesure ou le contrôle de grandeurs électriques; instruments et appareils pour la mesure ou la détection des radiations alpha, bêta, gamma, X, cosmiques ou autres radiations ionisantes: - Autres instruments et appareils pour la mesure ou le contrôle de la tension, de l'intensité, de la résistance ou de la puissance: Autres, avec dispositif enregistreur	Matériel de mesure connexe
9030.82	Oscilloscopes, analyseurs de spectre et autres instruments et appareils pour la mesure ou le contrôle de grandeurs électriques; instruments et appareils pour la mesure ou la détection des radiations alpha, bêta, gamma, X, cosmiques ou autres radiations ionisantes: - Autres instruments et appareils: Pour la mesure ou le contrôle des disques ou des dispositifs à semi-conducteur	Matériel de mesure connexe
9030.90	Oscilloscopes, analyseurs de spectre et autres instruments et appareils pour la mesure ou le contrôle de grandeurs électriques; instruments et appareils pour la mesure ou la détection des radiations alpha, bêta, gamma, X, cosmiques ou autres radiations ionisantes: - Parties et accessoires	Parties de 9030.20, 9030.31, 9030.32, 9030.33, 9030.39 et 9030.82





Notes techniques

Les statistiques présentées sont fondées sur les codes des sous-positions du Système harmonisé (SH) de 2012 considérés comme pertinents au regard des 2 Objectifs de développement durable sélectionnés indiqués dans l'article correspondant. Les codes équivalents dans les autres versions du SH sont fondés sur les tables de concordance entre les différentes versions du SH fournies par l'Organisation mondiale des douanes (OMD). Toutes les lignes tarifaires nationales relevant de chaque sous-position identifiée sont prises en compte dans les calculs.

Dans la mesure du possible, les droits non *ad valorem* sont convertis en équivalents *ad valorem*. La méthodologie utilisée pour cette conversion se trouve dans

l'annexe technique B des Profils tarifaires dans le monde 2006.

Les statistiques concernant les droits NPF appliqués et les importations se rapportent aux années correspondantes indiquées dans les tableaux par pays pertinents. Les calculs suivent aussi la procédure de préagrégation décrite dans les notes techniques relatives aux tableaux récapitulatifs et aux tableaux par pays. Les moyennes simples sont toutes basées sur des moyennes préagrégées au niveau des sous-positions à 6 chiffres du SH.

La préagrégation signifie que, dans un premier temps, la moyenne des droits au niveau de la ligne tarifaire est calculée au niveau de la sous-position à 6 chiffres du SH. Les calculs ultérieurs sont basés sur ces moyennes préagrégées.



Description des titres de colonne

Titre de colonne	Description ou méthode de calcul
Portée des consolidations	Proportion de sous-positions à 6 chiffres du SH dans la liste des produits liés aux ODD contenant au moins une ligne tarifaire consolidée. Une consolidation totale est indiquée par le nombre 100, sans décimale. Si certaines lignes tarifaires ne sont pas consolidées, mais que le résultat reste voisin de 100, cela est indiqué par une décimale, c'est-à-dire 100,0.
Moyenne	Moyenne simple des moyennes des droits ad valorem ou des EAV au niveau des sous-positions à 6 chiffres du SH.
Droit maximal	Droit <i>ad valorem</i> ou EAV maximal au niveau de la ligne tarifaire nationale.
% de lignes tarifaires en franchise de droits	Proportion de sous-positions à 6 chiffres du SH en franchise de droits dans le nombre total de sous-positions liées aux ODD. Les sous-positions partiellement en franchise de droits sont prises en compte au prorata.
Droit NPF pondéré par les échanges	Moyenne des droits NPF au niveau des sous-positions à 6 chiffres du SH, pondérée par les importations au niveau à 6 chiffres du SH pour les sous-positions liées aux ODD.
Valeur des importations (millions de \$)	Total des importations de produits liés aux ODD.
Part en % dans les importations totales	Importations de produits liés aux ODD en % des importations totales du pays.
% d'importations liées aux ODD en franchise de droits	Part des importations liées aux ODD qui sont en franchise de droits.



Tableau 1: Profil (droits de douane et importations) pour les produits liés à certains Objectifs de développement durable (ODD)

Pays/ Territoire	Produits liés à l'ODD 3: Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge											
	Droit de douane consolidé				Droit NPF appliqué				Importations			
	Portée des consoli- dations	Moyenne	Droit maximal	Fran- chise de droits (% des lignes tari- faires)	Moyenne	Droit maximal	Fran- chise de droits (% des lignes tari- faires)	Droits NPF pondérés par les échanges	Valeur des impor- tations (millions de dollars EU)	Part dans les impor- tations totales (%)	Franchise de droits (% des impor- tations de produits ODD)	
Afghanistan	96,1	3,8	30	59,2	4,9	25	0,0		-	-		
Afrique du Sud	100	13,6	30	10,8	2,3	20	83,5	2,1	1 908,2	2,5	85,7	
Albanie	100	3,9	20	43,9	1,8	15	76,5	0,9	73,7	1,4	77,5	
Algérie					11,9	60	4,9	14,9	1 507,1	3,3	1,5	
Angola	100	60,0	60	0,0	2,5	50	80,4					
Antigua-et- Barbuda	100	50,0	50	0,0	5,4	20	2,9	5,2	6,2	1,2	0,6	
Arabie saoudite, Royaume d'	100	6,9	15	44,1	3,1	12	40,2	4,1	3 681,1	3,0	19,8	
Argentine	100	32,0	35	0,0	12,7	35	12,2	16,0	1 616,0	2,4	3,2	
Arménie	100	7,6	15	42,5	2,5	15	69,6	2,5	56,9	1,4	61,6	
Australie	92,2	7,2	19	36,5	3,2	5	36,2	4,0	4 623,2	2,2	20,5	
Bahamas					39,3	45	4,9	32,2	34,5	1,3	19,1	
Bahreïn, Royaume de	90,2	28,4	35	18,8	3,0	5	40,2	3,7	284,9	2,2	26,2	
Bangladesh	21,6	21,8	25	0,0	5,5	25	1,0					
Barbade	100	75,2	117	0,0								
Bélarus					2,5	15	69,6	2,4	925,0	2,8	69,6	
Belize	100	50,0	50	0,0	4,9	20	12,3	5,2	9,0	1,0	1,7	
Bénin	39,2	6,2	15	0,0	8,2	20	0,0	8,4	10,4	0,3	-	
Bolivie, État plurinational de	100	40,0	40	0,0	6,2	15	27,4	3,7	321,9	3,5	50,5	
Bosnie- Herzégovine					4,5	10	42,4	5,6	192,8	1,9	33,5	
Botswana	100	13,6	30	10,8	2,3	20	83,5	3,1	51,9	1,0	80,1	
Brésil	100	30,8	35	1,9	11,9	20	12,2	13,5	3 266,9	2,2	4,1	
Brunéi Darussalam	98,0	24,0	40	0,0	0,0	0	100,0	0,0	88,8	2,9	100,0	
Burkina Faso	41,2	10,7	100	0,0	8,2	20	0,0	9,2	77,3	2,1	-	
Burundi	2,0	5,0	5	0,0	4,4	25	68,6	6,0	4,3	0,6	58,5	
Cabo Verde	100	7,6	35	30,4	3,0	30	76,5	4,8	12,5	1,6	62,4	
Cambodge	100	18,5	35	5,9	11,7	15	13,4	9,8	85,9	0,7	25,3	
Cameroun	0,0											
Canada	100	2,7	16	59,2	0,7	16	90,8	0,1	10 248,3	2,4	98,1	
Chili	100	25,0	25	0,0	6,0	6	0,0	6,0	1 220,4	1,9	-	
Chine	100	6,2	25	29,9	5,6	25	30,1	3,1	36 059,3	2,1	55,4	
Colombie	100	29,6	35	15,4	2,1	15	72,3	3,4	875,3	2,0	48,4	



Tableau 1: Profil (droits de douane et importations) pour les produits liés à certains Objectifs de développement durable (ODD)

Produits liés à l'ODD 7 : Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable											Pays/ Territoire
Droit de douane consolidé				Droit NPF appliqué				Importations			
Portée des consolidations	Moyenne	Droit maximal	Franchise de droits (% des lignes tarifaires)	Moyenne	Droit maximal	Franchise de droits (% des lignes tarifaires)	Droits NPF pondérés par les échanges	Valeur des importations (millions de dollars EU)	Part dans les importations totales (%)	Franchise de droits (% des importations de produits ODD)	
93,2	4,8	30	54,9	5,5	10	0,0		-	-	-	Afghanistan
100	14,5	30	6,5	2,2	15	80,1	2,6	1 647,2	2,2	69,9	Afrique du Sud
100	1,9	10	70,1	1,3	10	72,7	1,6	104,5	2,0	33,3	Albanie
				12,4	30	0,0	17,8	1 680,0	3,6	-	Algérie
100	60,0	60	0,0	1,2	30	85,2					Angola
100	57,8	163	0,0	7,2	30	0,0	5,4	34,4	6,5	-	Antigua-et-Barbuda
100	6,1	15	43,2	4,1	12	20,9	6,1	2 141,7	1,7	9,4	Arabie saoudite, Royaume d'
86,7	33,4	35	0,0	12,0	18	8,7	14,3	2 288,5	3,5	1,8	Argentine
100	6,3	15	55,1	2,5	15	62,2	3,7	71,8	1,8	44,9	Arménie
97,7	6,5	19	45,8	2,7	5	46,0	3,1	5 323,1	2,6	37,6	Australie
				40,7	45	4,5	42,2	30,9	1,1	5,6	Bahamas
95,5	27,6	35	21,2	4,0	5	20,5	4,7	377,6	2,9	5,6	Bahreïn, Royaume de
4,5	20,0	20	0,0	7,6	25	3,8					Bangladesh
100	70,3	117	0,0								Barbade
				2,6	15	62,2	3,6	872,5	2,6	47,5	Bélarus
100	50,0	50	0,0	6,9	35	3,4	6,0	10,3	1,1	9,6	Belize
63,6	6,6	15	0,0	8,5	20	2,3	5,4	27,5	0,9	13,5	Bénin
100	40,0	40	0,0	5,7	10	24,6	7,6	220,9	2,4	14,4	Bolivie, État plurinational de
				5,1	10	32,9	7,6	246,7	2,4	7,3	Bosnie-Herzégovine
100	14,5	30	6,5	2,2	15	80,1	4,1	65,8	1,3	61,7	Botswana
86,7	30,6	35	2,1	11,7	18	8,4	14,3	3 870,0	2,6	3,6	Brésil
84,1	30,6	40	0,0	0,0	0	100,0	0,0	147,2	4,9	100,0	Brunéi Darussalam
63,6	6,6	15	0,0	8,5	20	2,3	5,4	142,4	3,8	39,3	Burkina Faso
4,5	7,5	10	0,0	5,5	25	64,8	8,9	8,0	1,1	56,8	Burundi
100	9,0	35	36,0	5,1	30	62,4	5,7	16,3	2,1	54,4	Cabo Verde
100	22,5	35	0,0	14,1	35	2,4	9,8	187,6	1,5	-	Cambodge
0,0											Cameroun
100	3,4	16	51,0	0,1	7	97,0	0,1	10 019,5	2,4	97,9	Canada
100	25,0	25	0,0	5,7	6	4,5	5,6	1 476,6	2,3	6,2	Chili
86,7	4,6	15	40,9	6,1	14	17,2	3,9	51 455,4	3,0	46,1	Chine
97,7	28,2	35	19,4	1,8	10	78,0	4,0	685,7	1,6	54,0	Colombie



Tableau 1: Profil (droits de douane et importations) pour les produits liés à certains Objectifs de développement durable (ODD)

Pays/ Territoire	Produits liés à l'ODD 3: Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge										
	Droit de douane consolidé				Droit NPF appliqué				Importations		
	Portée des consoli- dations	Moyenne	Droit maximal	Fran- chise de droits (% des lignes tari- faires)	Moyenne	Droit maximal	Fran- chise de droits (% des lignes tari- faires)	Droits NPF pondérés par les échanges	Valeur des impor- tations (millions de dollars EU)	Part dans les impor- tations totales (%)	Franchise de droits (% des impor- tations de produits ODD)
Comores					19,4	20	0,0				
Congo	0,0										
Corée, République de	90,2	7,3	20	39,8	4,6	8	23,5	5,1	12 037,6	2,6	25,1
Costa Rica	100	34,4	45	18,6	1,1	14	86,8	3,0	254,6	1,6	69,2
Côte d'Ivoire	39,2	6,1	15	0,0	8,2	20	0,0	7,9	163,3	1,7	-
Cuba	35,3	9,3	14	5,6	10,3	15	2,0	10,8	215,9	2,1	0,5
Djibouti	100	40,0	40	0,0							
Dominique	100	50,0	50	0,0	2,7	20	54,9				
Égypte	94,1	17,9	60	19,1	5,5	60	25,0	4,7	1 758,3	2,9	6,8
El Salvador	100	26,3	40	26,1	1,2	15	87,1	3,2	104,5	1,0	69,5
Émirats arabes unis	100	12,0	15	16,0	3,2	5	35,3	3,9	3 400,0	1,8	22,1
Équateur	100	19,4	30	0,0	9,8	30	17,7	10,2	424,6	2,3	15,1
Eswatini	100	13,6	30	10,8	2,3	20	83,5	4,9	17,0	1,1	63,8
États-Unis d'Amérique	100	0,9	6	76,6	0,9	6	74,8	1,1	46 163,5	2,1	64,0
Éthiopie					11,3	35	5,2	10,1	291,6	2,0	1,3
Fédération de Russie	100	4,7	15	20,6	2,5	15	69,6	1,2	13 306,0	6,1	83,8
Fidji	49,0	40,0	40	0,0	5,8	32	10,8	5,5	35,2	1,5	9,7
Gabon	100	12,1	30	0,0							
Gambie	0,0				8,2	20	0,0	7,7	0,6	0,1	-
Géorgie	100	3,9	12	52,9	0,8	12	92,6	0,5	121,3	1,5	92,3
Ghana	0,0				8,0	20	2,9	8,0	224,3	1,8	10,3
Grenade	100	50,0	50	0,0							
Guatemala	100	33,1	45	17,3							
Guinée	41,2	7,8	40	0,0	8,2	20	0,0	7,9	29,2	1,0	0,0
Guinée- Bissau	100	50,0	50	0,0	8,2	20	0,0				
Guyana	100	50,0	50	0,0	5,2	20	12,7	4,9	31,3	1,8	5,3
Haïti	98,0	16,0	25	0,0							
Honduras	100	26,7	35	16,7	1,2	15	87,1	3,7	102,4	1,2	68,5
Hong Kong, Chine	58,8	0,0	0	100,0	0,0	0	100,0	0,0	4 905,9	0,8	100,0
Îles Cook					0,0	0	100,0				
Îles Salomon	100	89,4	110	0,0	8,8	10	3,9	7,8	3,1	0,5	11,3
Inde	96,1	29,9	40	17,3	7,5	15	15,7	6,7	6 449,6	1,5	15,9
Indonésie	94,3	27,0	40	26,7	5,9	20	2,3	5,5	3 356,7	2,1	2,0



Tableau 1: Profil (droits de douane et importations) pour les produits liés à certains Objectifs de développement durable (ODD)

Produits liés à l'ODD 7 : Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable											Pays/ Territoire
Droit de douane consolidé				Droit NPF appliqué				Importations			
Portée des consolidations	Moyenne	Droit maximal	Franchise de droits (% des lignes tarifaires)	Moyenne	Droit maximal	Franchise de droits (% des lignes tarifaires)	Droits NPF pondérés par les échanges	Valeur des importations (millions de dollars EU)	Part dans les importations totales (%)	Franchise de droits (% des importations de produits ODD)	
				18,9	20	2,3					Comores
2,3	10,0	10	0,0								Congo
84,1	4,8	13	54,5	4,8	13	24,5	2,0	31 045,5	6,7	73,2	Corée, République de
97,7	35,3	45	18,4	1,1	9	84,1	4,2	337,5	2,1	50,9	Costa Rica
61,4	6,4	15	0,0	8,5	20	2,3	7,2	132,9	1,4	4,6	Côte d'Ivoire
65,9	10,7	15	0,0	10,7	15	0,0	11,3	250,9	2,5	-	Cuba
100	38,0	40	0,0								Djibouti
100	50,0	50	0,0	6,0	20	11,6					Dominique
95,5	21,1	60	19,0	5,0	30	25,8	10,1	1 096,3	1,8	9,6	Égypte
100	27,8	40	21,7	1,2	10	84,0	3,8	134,2	1,3	59,8	El Salvador
100	11,3	15	20,3	4,0	5	20,5	4,3	3 012,8	1,6	14,7	Émirats arabes unis
97,7	19,7	25	0,0	6,7	25	33,3	9,4	312,9	1,7	21,1	Équateur
100	14,5	30	6,5	2,2	15	80,1	7,9	23,1	1,5	32,1	Eswatini
97,7	1,4	9	63,3	1,4	9	54,7	1,4	66 095,2	3,0	54,7	États-Unis d'Amérique
				13,4	30	12,5	8,5	614,1	4,2	12,5	Éthiopie
97,7	4,8	15	21,4	2,6	15	62,2	2,7	5 334,8	2,4	55,5	Fédération de Russie
68,2	40,0	40	0,0	7,9	54	0,0	9,9	40,1	1,7	-	Fidji
100	11,3	20	0,0								Gabon
0,0				8,5	20	2,3	5,1	5,5	1,0	-	Gambie
100	2,7	12	65,3	0,6	12	91,5	4,7	137,6	1,7	50,2	Géorgie
0,0				8,1	20	6,8	6,5	227,7	1,8	9,6	Ghana
100	50,0	50	0,0								Grenade
97,7	33,1	45	19,0								Guatemala
63,6	6,6	15	0,0	8,5	20	2,3	6,1	43,1	1,5	1,8	Guinée
100	50,0	50	0,0	8,5	20	2,3					Guinée-Bissau
100	50,0	50	0,0	6,7	20	0,0	6,8	20,9	1,2	-	Guyana
95,5	16,8	25	0,0								Haïti
100	19,8	35	18,6	1,2	10	84,0	2,7	230,9	2,7	68,4	Honduras
43,2	0,0	0	100,0	0,0	0	100,0	0,0	18 108,4	3,1	100,0	Hong Kong, Chine
				0,0	0	100,0					Îles Cook
100	85,5	110	0,0	9,3	10	2,3	9,4	9,8	1,7	-	Îles Salomon
100	28,3	40	20,5	9,0	20	9,1	6,8	11 215,3	2,6	42,6	Inde
85,7	26,4	40	29,2	6,3	13	7,5	6,3	3 064,5	2,0	5,6	Indonésie



Tableau 1: Profil (droits de douane et importations) pour les produits liés à certains Objectifs de développement durable (ODD)

Pays/ Territoire	Produits liés à l'ODD 3: Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge										
	Droit de douane consolidé				Droit NPF appliqué				Importations		
	Portée des consoli- dations	Moyenne	Droit maximal	Fran- chise de droits (% des lignes tari- faires)	Moyenne	Droit maximal	Fran- chise de droits (% des lignes tari- faires)	Droits NPF pondérés par les échanges	Valeur des impor- tations (millions de dollars EU)	Part dans les impor- tations totales (%)	Franchise de droits (% des impor- tations de produits ODD)
Islande	88,7	8,3	35	46,4	0,0	0	100,0	0,0	133,5	1,9	100,0
Israël	92,2	5,6	20	41,5	2,2	12	75,0	5,8	1 362,8	2,0	40,5
Jamaïque	100	47,3	50	0,0							
Japon	100	0,1	5	96,2	0,2	5	95,1	0,3	11 212,4	1,7	94,1
Jordanie	100	11,5	30	26,0	9,0	30	62,5	10,8	276,9	1,4	48,1
Kazakhstan	100	2,9	15	58,4	2,3	15	70,0	1,6	1 337,3	4,5	64,9
Kenya	0,0				4,9	35	68,6	5,1	219,8	1,3	64,9
Koweït, État du	100	83,0	100	17,0	3,2	5	35,3	3,7	1 923,3	5,7	26,3
Lesotho	100	60,0	60	0,0	2,3	20	83,5	2,8	9,6	0,5	81,8
Libéria	100	17,3	40	0,0	8,9	20	0,0				
Macao, Chine	51,0	0,0	0	100,0	0,0	0	100,0	0,0	47,2	0,5	100,0
Macédoine du Nord	100	5,0	15	56,4	4,8	15	57,3	0,8	433,8	5,6	90,1
Madagascar	11,8	15,2	16	0,0	8,0	20	1,3	7,7	58,8	1,6	-
Malaisie	96,2	9,9	40	31,7	3,8	30	66,2	3,2	4 757,7	2,5	75,2
Malawi	13,7	40,0	40	0,0	4,6	25	65,7	4,9	33,1	1,3	51,5
Maldives	100	30,0	30	0,0	23,0	400	6,2	25,3	54,2	2,3	3,3
Mali	41,2	11,3	60	0,0	8,2	20	0,0	9,4	64,4	1,5	-
Maroc	100	37,0	45	0,0	5,6	25	0,0	5,7	1 067,4	2,4	-
Maurice	51,0	12,5	65	80,8	0,7	30	97,5	0,1	59,7	1,1	99,5
Mauritanie	43,1	8,4	30	0,0	9,4	20	0,0	8,0	31,4	0,9	-
Mexique	100	35,0	50	0,0	2,5	15	76,5	2,0	12 617,6	3,1	78,4
Moldova, République de	100	5,0	15	47,6	3,5	10	56,2	5,6	66,5	1,4	22,8
Mongolie	100	19,2	20	0,0	5,0	5	0,0	5,0	76,7	1,8	-
Monténégro	100	1,6	8	65,8	1,1	8	68,6	0,9	32,5	1,3	83,9
Mozambique	2,0	5,0	5	0,0	6,2	20	0,0	6,1	85,9	1,5	-
Myanmar	3,9	10,0	10	0,0	3,8	15	4,1	3,4	150,9	0,8	4,6
Namibie	100	13,6	30	10,8	2,3	20	83,5	0,7	89,6	1,4	94,8
Nauru					10,2	15	0,0				
Népal	100	14,4	30	24,5	6,4	20	24,5	6,7	78,9	0,8	16,5
Nicaragua	100	33,5	40	16,3	1,2	15	87,1	3,4	68,9	1,2	65,7
Niger	100	33,5	50	0,0	8,2	20	0,0	8,5	13,6	0,8	-
Nigéria	39,2	47,5	60	0,0							
Norvège	100	1,6	7	57,2	0,0	0	100,0	0,0	2 320,2	2,8	100,0



Tableau 1: Profil (droits de douane et importations) pour les produits liés à certains Objectifs de développement durable (ODD)

Produits liés à l'ODD 7 : Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable											Pays/ Territoire
Droit de douane consolidé				Droit NPF appliqué				Importations			
Portée des consolidations	Moyenne	Droit maximal	Franchise de droits (% des lignes tarifaires)	Moyenne	Droit maximal	Franchise de droits (% des lignes tarifaires)	Droits NPF pondérés par les échanges	Valeur des importations (millions de dollars EU)	Part dans les importations totales (%)	Franchise de droits (% des importations de produits ODD)	
86,7	6,7	35	55,4	0,0	0	100,0	0,0	171,6	2,5	100,0	Islande
95,5	6,2	16	43,1	2,9	12	64,7	1,2	3 392,8	4,9	87,7	Israël
100	49,1	50	0,0								Jamaïque
86,7	0,2	5	96,5	0,3	5	93,2	0,1	21 280,3	3,2	96,7	Japon
100	10,6	30	20,1	5,1	30	70,0	6,5	496,9	2,5	51,9	Jordanie
97,7	3,2	15	49,3	2,1	15	62,2	3,1	923,7	3,1	50,5	Kazakhstan
0,0				5,6	25	64,8	11,9	353,0	2,1	38,0	Kenya
100	79,7	100	20,3	4,0	5	20,5	4,6	893,3	2,7	8,2	Koweït, État du
100	60,0	60	0,0	2,2	15	80,1	9,2	34,5	1,7	12,6	Lesotho
100	13,1	40	2,3	6,4	15	2,3					Libéria
43,2	0,0	0	100,0	0,0	0	100,0	0,0	129,9	1,4	100,0	Macao, Chine
100	5,2	20	46,3	5,6	20	35,8	6,5	155,0	2,0	13,2	Macédoine du Nord
29,5	20,7	30	0,0	7,2	20	15,9	5,6	61,1	1,7	32,5	Madagascar
82,7	7,0	40	40,5	3,6	20	71,7	2,5	9 000,2	4,6	82,0	Malaisie
22,7	40,0	40	0,0	4,3	25	66,0	9,0	64,7	2,5	46,0	Malawi
100	30,0	30	0,0	28,7	400	2,5	23,0	53,4	2,3	5,8	Maldives
63,6	6,7	15	0,0	8,5	20	2,3	5,9	128,3	3,0	28,5	Mali
86,7	36,2	45	0,0	6,5	25	0,0	14,3	1 084,5	2,4	-	Maroc
50,0	17,7	65	72,7	0,1	15	99,4	0,0	64,0	1,2	99,8	Maurice
63,6	6,6	15	0,0	11,1	20	0,0	10,8	79,0	2,3	-	Mauritanie
97,7	33,9	50	0,0	2,3	15	78,3	2,0	17 307,6	4,3	79,5	Mexique
97,7	5,0	10	41,3	4,7	10	28,6	3,3	77,3	1,6	29,3	Moldova, République de
100	17,1	20	5,7	4,8	5	4,5	4,6	183,0	4,2	8,7	Mongolie
100	1,3	10	69,9	1,4	10	62,5	0,6	77,0	3,0	57,5	Monténégro
2,3	5,0	5	0,0	7,0	20	0,0	7,2	115,1	2,0	-	Mozambique
0,0				3,3	15	2,9	3,8	331,1	1,7	-	Myanmar
100	14,5	30	6,5	2,2	15	80,1	3,9	107,0	1,6	66,3	Namibie
				10,0	10	0,0					Nauru
100	20,5	40	13,6	10,2	20	13,6	13,1	94,0	1,0	5,8	Népal
100	32,6	40	18,6	1,2	10	83,9	5,4	110,6	1,9	39,0	Nicaragua
100	23,4	50	0,0	8,5	20	2,3	5,6	76,2	4,3	5,0	Niger
9,1	51,1	60	0,0								Nigéria
97,7	1,9	7	52,0	0,0	0	100,0	0,0	5 833,2	7,1	100,0	Norvège



Tableau 1: Profil (droits de douane et importations) pour les produits liés à certains Objectifs de développement durable (ODD)

Pays/ Territoire	Produits liés à l'ODD 3: Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge											
	Droit de douane consolidé				Droit NPF appliqué				Importations			
	Portée des consolidations	Moyenne	Droit maximal	Franchise de droits (% des lignes tarifaires)	Moyenne	Droit maximal	Franchise de droits (% des lignes tarifaires)	Droits NPF pondérés par les échanges	Valeur des importations (millions de dollars EU)	Part dans les importations totales (%)	Franchise de droits (% des importations de produits ODD)	
Nouvelle-Zélande	100	8,9	27	54,5	2,4	5	50,3	4,1	807,2	2,0	16,0	
Oman	100	8,7	15	30,7	3,2	5	35,3	3,6	1 077,5	4,6	27,4	
Ouganda	5,9	46,7	50	0,0	4,3	25	69,6	4,3	72,9	1,3	72,4	
Pakistan	100	64,1	75	0,0	10,3	35	0,0	12,9	1 006,9	1,8	-	
Palaos					3,0	3	0,0	3,0	3,0	1,9	-	
Panama	100	20,7	30	16,7	2,4	15	70,8	4,3	166,2	1,8	26,0	
Papouasie-Nouvelle-Guinée	100	28,0	100	0,0	0,3	15	97,1					
Paraguay	100	32,4	35	0,0	4,5	20	50,9	4,0	127,6	1,1	63,3	
Pérou	100	25,0	30	16,7	0,2	6	96,1	0,2	880,5	2,2	95,9	
Philippines	75,5	13,1	30	29,8	2,6	15	34,1	2,5	1 699,3	1,7	5,7	
Qatar	100	12,8	30	17,0	3,2	5	35,3	3,7	730,4	2,4	25,4	
République centrafricaine	74,5	42,6	50	0,0	12,1	30	0,0	11,0	6,5	1,6		
République démocratique du Congo	100	96,9	100	0,0								
République démocratique populaire lao	100	11,8	40	0,0	6,4	20	0,0	5,4	17,7	0,4	-	
République dominicaine	100	28,8	40	22,7	2,6	20	80,9	3,0	262,1	1,4	80,7	
République kirghize	100	4,8	10	36,6	2,5	15	69,6	2,2	51,0	1,1	66,2	
République libanaise					4,6	20	19,3	7,5	180,5	0,9	12,5	
Rwanda	100	99,1	100	0,0	3,9	25	70,6	4,4	23,4	1,3	66,8	
Saint-Kitts-et-Nevis	100	70,0	70	0,0	4,0	25	34,3	5,1	2,0	0,6	6,5	
Saint-Vincent-et-les Grenadines	100	50,0	50	0,0	5,3	20	10,8	5,1	4,5	1,4	3,2	
Sainte-Lucie	100	50,0	50	0,0								
Samoa	100	15,9	30	0,0	8,2	20	0,0	8,1	2,2	0,6	-	
Sao Tomé-et-Principe					10,0	20	0,0	9,6	0,9	0,8	-	
Sénégal	100	30,0	30	0,0	8,2	20	0,0	8,0	95,3	1,6	-	
Serbie					4,0	20	0,0	4,4	370,0	2,0		



Tableau 1: Profil (droits de douane et importations) pour les produits liés à certains Objectifs de développement durable (ODD)

Produits liés à l'ODD 7 : Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable											Pays/ Territoire
Droit de douane consolidé				Droit NPF appliqué				Importations			
Portée des consolidations	Moyenne	Droit maximal	Franchise de droits (% des lignes tarifaires)	Moyenne	Droit maximal	Franchise de droits (% des lignes tarifaires)	Droits NPF pondérés par les échanges	Valeur des importations (millions de dollars EU)	Part dans les importations totales (%)	Franchise de droits (% des importations de produits ODD)	
97,7	11,3	35	46,4	3,3	5	31,9	4,4	647,7	1,6	8,6	Nouvelle-Zélande
100	7,6	15	42,2	4,0	5	20,5	4,7	830,4	3,6	6,9	Oman
15,9	50,0	50	0,0	6,6	35	63,6	9,2	86,3	1,5	57,5	Ouganda
100	64,0	75	0,0	11,3	35	0,0	10,2	1 909,6	3,4	-	Pakistan
				3,0	3	0,0	3,0	4,2	2,7	-	Palaos
100	18,2	30	18,6	2,0	15	75,2	8,7	270,4	2,9	24,3	Panama
100	31,2	55	0,0	0,9	15	93,2					Papouasie-Nouvelle-Guinée
86,7	33,9	35	0,0	4,4	18	37,1	10,7	152,4	1,3	18,7	Paraguay
100	24,3	30	18,9	0,7	6	88,1	0,6	858,7	2,2	90,0	Pérou
77,6	15,7	50	30,4	2,1	15	45,4	3,4	2 810,8	2,8	31,2	Philippines
100	11,7	20	20,6	4,0	5	20,5	4,6	832,7	2,7	7,1	Qatar
93,2	37,3	50	0,0	11,3	20	0,0	15,0	6,2	1,5	-	République centrafricaine
100	85,5	100	0,0								République démocratique du Congo
100	9,6	30	0,0	5,8	10	0,0	5,1	16,8	0,3	-	République démocratique populaire lao
86,7	27,1	40	28,2	1,3	20	90,9	3,6	376,6	1,9	75,9	République dominicaine
97,7	4,5	10	36,3	2,6	15	62,6	3,1	47,7	1,1	53,2	République kirghize
				3,4	15	34,5	3,5	147,9	0,8	42,9	République libanaise
100	96,8	100	0,0	3,1	25	76,9	2,0	50,3	2,8	90,7	Rwanda
100	70,0	70	0,0	7,0	25	2,3	6,0	8,5	2,8	0,2	Saint-Kitts-et-Nevis
100	57,3	163	0,0	6,7	20	0,0	6,3	5,3	1,6	-	Saint-Vincent-et-les Grenadines
100	52,2	97	0,0								Sainte-Lucie
100	17,5	25	0,0	10,2	20	0,0	9,3	10,3	2,9	-	Samoa
				10,2	20	0,0	10,0	2,7	2,3	-	Sao Tomé-et-Principe
100	30,0	30	0,0	8,5	20	2,3	5,4	157,1	2,6	19,6	Sénégal
				3,8	15	0,0	4,2	461,4	2,4	-	Serbie



Tableau 1: Profil (droits de douane et importations) pour les produits liés à certains Objectifs de développement durable (ODD)

Pays/ Territoire	Produits liés à l'ODD 3: Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge										
	Droit de douane consolidé				Droit NPF appliqué				Importations		
	Portée des consoli- dations	Moyenne	Droit maximal	Fran- chise de droits (% des lignes tari- faires)	Moyenne	Droit maximal	Fran- chise de droits (% des lignes tari- faires)	Droits NPF pondérés par les échanges	Valeur des impor- tations (millions de dollars EU)	Part dans les impor- tations totales (%)	Franchise de droits (% des impor- tations de produits ODD)
Seychelles	100	2,7	25	75,2	0,0	0	98,0	0,0	86,4	6,8	100,0
Sierra Leone	100	47,6	50	0,0							
Singapour	78,4	4,5	10	52,0	0,0	0	100,0	0,0	6 497,6	2,0	100,0
Soudan					12,5	40	16,7	11,5	98,3	1,0	27,0
Sri Lanka	5,9	5,0	5	0,0	4,2	30	81,4	1,5	279,8	1,3	90,3
Suisse	100	0,7	22	42,8	0,8	22	38,4	0,9	4 274,1	1,6	22,5
Suriname	29,4	13,9	20	0,0	5,5	30	2,9	5,5	23,6	2,0	0,1
Tadjikistan	100	3,8	10	37,7	5,4	15	3,9				
Taipei chinois	100	2,7	10	44,7	2,5	10	36,8	2,9	4 475,2	1,8	22,9
Tanzanie	0,0				4,4	25	68,6	5,3	120,4	1,6	61,3
Tchad	0,0										
Thaïlande	80,4	20,7	30	19,5	3,6	20	53,4	4,0	4 509,9	2,0	51,8
Togo	0,0				8,2	20	0,0	10,6	11,8	0,7	0,0
Tonga	100	17,5	20	0,0	8,1	15	2,0				
Trinité-et- Tobago	100	49,1	70	2,0							
Tunisie	58,5	24,8	43	0,0							
Turquie	66,7	10,0	33	32,8	2,0	7	29,5	2,0	4 770,5	2,3	12,4
Ukraine	100	4,0	10	45,0	2,4	10	59,1	1,5	850,6	1,7	65,3
Union européenne	100	1,8	7	38,0	1,8	7	33,4	1,7	33 393,6	1,8	27,5
Uruguay	100	30,1	35	0,0	5,4	20	46,9	6,8	134,8	1,6	30,9
Vanuatu	100	36,0	40	5,9	2,4	15	73,5				
Venezuela, République bolivarienne du	94,8	31,6	35	0,0	11,9	20	12,2				
Viet Nam	100	4,4	28	45,4	2,7	20	66,5	1,1	5 556,0	2,6	84,4
Yémen	100	17,1	28	0,0	5,3	10	0,0				
Zambie	0,0				10,2	40	27,5	9,4	137,1	1,6	35,2
Zimbabwe	7,8	5,0	5	0,0	7,9	40	11,3	6,6	59,4	1,2	11,6



Tableau 1: Profil (droits de douane et importations) pour les produits liés à certains Objectifs de développement durable (ODD)

Produits liés à l'ODD 7 : Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable											Pays/ Territoire
Droit de douane consolidé				Droit NPF appliqué				Importations			
Portée des consolidations	Moyenne	Droit maximal	Franchise de droits (% des lignes tarifaires)	Moyenne	Droit maximal	Franchise de droits (% des lignes tarifaires)	Droits NPF pondérés par les échanges	Valeur des importations (millions de dollars EU)	Part dans les importations totales (%)	Franchise de droits (% des importations de produits ODD)	
100	2,6	25	75,0	0,0	0	100,0	0,0	10,9	0,9	100,0	Seychelles
100	50,0	50	0,0								Sierra Leone
75,0	3,9	10	56,1	0,0	0	100,0	0,0	14 632,9	4,5	100,0	Singapour
				11,3	40	3,7	15,0	116,5	1,2	3,4	Soudan
4,5	5,0	5	0,0	4,4	30	77,9	9,4	271,5	1,3	57,3	Sri Lanka
97,7	1,0	22	37,2	1,0	22	36,0	1,4	4 329,1	1,6	27,6	Suisse
43,2	15,7	20	0,0	6,6	20	0,0	6,0	39,7	3,3	-	Suriname
100	3,5	10	42,4	5,3	10	0,0					Tadjikistan
100	3,4	15	40,5	3,3	15	33,1	0,5	23 503,8	9,5	84,4	Taipei chinois
0,0				5,5	25	64,8	10,5	161,7	2,1	44,6	Tanzanie
0,0											Tchad
54,5	18,5	30	36,1	3,7	10	53,6	5,5	6 764,6	3,0	37,3	Thaïlande
0,0				8,5	20	2,3	9,0	21,4	1,3	4,6	Togo
100	16,6	20	0,0	8,3	20	2,3					Tonga
100	50,0	70	0,0								Trinité-et-Tobago
57,1	27,8	43	0,0								Tunisie
84,1	10,0	50	20,5	2,2	8	41,7	1,8	7 395,2	3,5	49,7	Turquie
100	2,9	20	55,1	1,5	10	70,7	2,1	915,9	1,9	59,2	Ukraine
86,7	1,6	8	44,8	2,2	8	37,7	2,1	43 304,9	2,3	34,6	Union européenne
100	33,1	35	0,0	5,6	18	32,8	8,5	157,9	1,9	3,5	Uruguay
100	38,0	40	2,3	7,4	20	29,5					Vanuatu
86,1	33,2	35	0,0	12,0	18	8,2					Venezuela, République bolivarienne du
100	4,4	35	48,8	3,2	20	59,8	3,2	6 225,0	2,9	61,4	Viet Nam
100	15,5	28	0,0	5,5	10	0,0					Yémen
0,0				9,2	25	35,2	13,5	179,3	2,1	10,0	Zambie
4,5	5,0	5	0,0	7,6	40	22,7	10,8	69,5	1,4	26,0	Zimbabwe

